

REUNION DU 30 JANVIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Convocation du 23 janvier 2023

Présents : 7

Votants : 8
Affichage du 23 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier, légalement convoqué par M. Patrick HENQUEL, Maire.

Etaients présents :

BALLÉ Bruno, GAINEL Cécile, GELLENONCOURT Adrien, HENQUEL Patrick, PARISSET Patricia, RIEBEL Anthony, VALETTE-MUSILLI Christine

Absents :

BEAUCHET Kassandra, BIEWER Franck, HIRTT Jordan.

Excusé :

DE LIBERALI David qui donne pouvoir à HENQUEL Patrick

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h

Mme Cécile GAINEL est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Demande de subvention**
- **Délégation au Maire**
- **Questions diverses**

DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre les travaux de réfection de la route communale de Romémont et présente au Conseil Municipal le devis de la société THIRIET, sise REHAINVILLER et de solliciter une subvention au titre de la voirie de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis de la société THIRIET pour un montant de 30 000,00 € HT,
- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour ce projet.

DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'un travail en amont avec l'Adjoint a été réalisé au cours de l'année 2022, pour le remplacement de l'éclairage public et l'ajout de points lumineux au Bon Père.

M. le Maire présente aux élus les différents devis reçus et demande de solliciter une subvention au titre de la transition énergétique de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à effectuer les travaux de remplacement de l'éclairage public et l'ajout de points lumineux au Bon Père pour un montant approximatif de 43 000,00 € HT,
- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour ce projet.

DÉLÉGATION AU MAIRE

Selon l'article L.2122-22, 25° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur délégation du Conseil Municipal, « Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ».

Afin de faciliter la bonne démarche de l'administration communale, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de donner au maire la délégation suivante :

- demander à l'Etat ou à d'autres collectivités (Sénat, Assemblée Nationale, Conseil Départemental, Conseil Régional, SDE54, Europe, Agence de l'eau, Préfecture ou tout autre organisme proposant des subventions à destination des collectivités territoriales), l'attribution de subventions (telles que Dotation de Solidarité, Dotation de Transition, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, subventions parlementaires, subventions R1 et R2, subventions d'équipement ou toute autre subvention qui pourrait exister ou venir à être créée à destination des collectivités territoriales).

Fin de séance à 19h30.